

RAPPORT DE LA PRESIDENTE du jury de l'examen d'adjoint administratif de 1^{ère} classe session 2008
--

I- LES PRINCIPALES DONNEES DE LA SESSION

Pour mémoire : session 2007

ADMIS A CONCOURIR	Proportion de candidats domiciliés hors Ile-de-France	PRESENTS à l'écrit (absentéisme)	ELIMINES (pourcentage)	CONVOQUES à l'oral	PRESENTS à l'oral (absentéisme)	ADMIS (seuil)
1 148	12,72%	971 (15,42%)	165 (16,99%)	806	791 (1,86%)	480 (10,00)

Session 2008

1 349	11,79%	1 084 (19,64%)	191 (17,62%)	893	875 (2,02%)	602 (10,00)
--------------	---------------	---------------------------	-------------------------	------------	------------------------	------------------------

La deuxième session de cet examen professionnel est, comme la session 2007, organisée par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne en convention avec le CIG de la grande couronne et le centre de gestion de la Seine-et-Marne.

Le **nombre de candidats inscrits** demeure relativement peu élevé au regard du nombre d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe qui remplissent les conditions pour se présenter à cet examen d'avancement de grade.

La proportion des **candidats inscrits domiciliés hors Ile-de-France** (11,79%) est à nouveau faible, dans la logique de l'organisation conventionnée sur le territoire de l'Ile-de-France.

Les candidats inscrits à cet examen sont très majoritairement de sexe féminin : on ne compte en effet que 94 hommes (6,97%) pour 1 255 femmes.

En cohérence avec les conditions d'ancienneté requises pour se présenter à cet examen, les candidats se situent majoritairement (42,11%) dans la **tranche d'âge des 31 à 40 ans**, suivis des 41 à 50 ans (35,21%) puis des 21 à 30 ans (13,05%).

22,24% des inscrits déclarent n'avoir suivi aucune préparation à l'examen, 64,86% indiquant une préparation personnelle. 111 candidats (8,23%), à comparer aux 4,97% de la session précédente, ont fait connaître qu'ils ont bénéficié d'une préparation assurée par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Presque la moitié des candidats (49,52%) déclarent détenir un diplôme de niveau V (BEP, CAP, ...), 28,47% de niveau IV (baccalauréat) et 12,75% supérieur au bac, données quasiment inchangées par rapport à celles de la session 2007.

Si tous les candidats à cet examen remplissent évidemment les conditions pour se présenter au concours interne d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, un peu plus de la moitié des candidats remplit donc également les conditions pour se présenter au concours externe.

II- LES RESULTATS DE L'EPREUVE ECRITE

A- Les ruptures d'anonymat :

Il est satisfaisant de constater que, contrairement à la session précédente où trois copies présentaient des signes distinctifs, aucun candidat n'a transgressé les règles destinées à garantir l'anonymat des copies.

B- Les niveaux de notes :

Les notes de l'unique épreuve écrite de cet examen (trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux à partir de documents succincts) d'une durée de 1h30 et affectée d'un coefficient 2, s'échelonnent de 0 à 19,00 (0 à 18,00 à la session précédente).

La moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats présents à l'épreuve est de 8,53, légèrement plus élevée que la moyenne de la session 2007 (8,45).

La répartition des 1 084 notes est la suivante :

	de 14 à 19	de 12 à 13,88	de 10 à 11,75	de 8 à 9,88	de 7 à 7,88	de 6 à 6,88	de 5 à 5,88	de 4 à 4,88	de 0 à 3,75
Nbre de notes	111	115	162	188	102	115	100	82	109
	388			505				191	
% des notes	10,24%	10,61%	14,94%	17,34%	9,41%	10,61%	9,26%	7,56%	10,06%
	35,79%			26,75%		19,83%		17,62%	

191 candidats (soit 17,62%, à comparer aux 16,99% de la session 2007) obtiennent une note inférieure à 5,00, éliminatoire.

Le jury prend acte de ce résultat. En application des dispositions du décret n°2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation de cet examen, seuls sont autorisés à se présenter à l'oral les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5,00 sur 20.

En conséquence, les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5,00 ne sont pas convoqués à l'épreuve orale. 893 candidats sont pour leur part convoqués à cette épreuve.

On observe que 12 candidats déclarant une formation de préparation à l'examen assurée par le CNFPT, sur les 85 candidats ainsi préparés présents, sont éliminés.

III- LES RESULTATS DE L'EPREUVE ORALE

18 candidats sur les 893 candidats convoqués à l'oral ne se sont pas présentés à cette épreuve consistant en un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées, d'une durée de 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé du candidat sur son expérience professionnelle, et affecté d'un coefficient 3.

Les notes s'échelonnent de 2,50 à 20,00, la **moyenne des notes** s'élevant à **12,69, supérieure de plus de 0,5 point à celle de la session précédente (12,04).**

602 candidats (68,8% des présents) obtiennent une note égale ou supérieure à 10,00.
301 candidats (34,4%) obtiennent 15,00 ou plus.

IV- L'ADMISSION DES CANDIDATS

Le décret du 29 janvier 2007 dispose qu'un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Le jury prend connaissance d'une jurisprudence récente (*TA de Grenoble, 19 mai 2006, Mlle J. P.*) qui fonde le jury d'un examen professionnel à fixer souverainement un seuil d'admission égal ou supérieur à 10,00 :

"Considérant qu'en ayant indiqué (...) qu'un candidat ne pouvait être admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20, le texte réglementaire n'a pas imposé au jury de déclarer admis tous les candidats dont la moyenne à l'issue des épreuves est supérieure à 10 sur 20 mais a fixé une moyenne minimale en deçà duquel le jury ne pouvait déclarer admis un candidat ; qu'ainsi, en fixant à 12 sur 20 la moyenne nécessaire pour être déclaré admis, le jury de l'examen

professionnel de la Haute-Savoie n'a fait qu'user des pouvoirs que lui conféraient les dispositions précitées (...)"

Le jury prend acte que cette jurisprudence concerne un examen professionnel de promotion interne, permettant à des agents de catégorie C d'accéder à un grade de catégorie B, ce qui justifie un seuil d'admission supérieur à 10,00.

S'agissant de l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, qui n'entraîne pas de changement de catégorie hiérarchique, il décide de fixer à **10,00** le seuil d'admission, soit **602 candidats admis (55,54% des présents à la première épreuve**, taux très légèrement supérieur à celui de 55,11% de la session précédente).

Parmi les admis, 263 (43,69% des admis) ont obtenu moins de 10,00 à l'écrit contre 22 candidats seulement à l'oral, signe évident de meilleures prestations à l'oral qu'à l'écrit, dont l'effet est accru par le jeu des coefficients (coefficient 2 de l'écrit, coefficient 3 de l'oral).

Les notes les plus basses à l'écrit des candidats admis sont de 5,00 (note obtenue par 12 candidats admis), 5,13 (1 candidat), 5,25 (4 candidats), et 5,50 (16 candidats), soit au total 33 candidats qui n'ont pas obtenu plus de 5,50 à l'écrit.

La note la plus basse à l'oral de candidats admis est de 6,50.

On observe, en outre, que sont admis 50 des 73 candidats préparés par le CNFPT convoqués à l'oral.

V- EVALUATION DU NIVEAU DES EPREUVES

L'épreuve écrite :

Le jury estime que le niveau de difficulté du sujet est largement suffisant compte tenu notamment de la durée de l'épreuve.

Il préconise toutefois que le barème évolue afin de pénaliser la syntaxe et d'alourdir la sanction des fautes d'orthographe.

Le jury souligne par ailleurs la pertinence d'une question portant sur la présentation de données sous forme de tableau numérique requérant des calculs sommaires, mais suggère qu'un barème pénalisant soit à l'avenir appliqué à une question d'un autre type, par exemple une question vérifiant que le sens de mots ou d'expressions est connu.

Il suggère également que le sujet comporte davantage de questions ouvertes.

L'épreuve orale :

Afin de garantir un égal traitement de l'ensemble des candidats, le jury a adopté pour cette session la grille d'entretien suivante :

I- Exposé du candidat sur son expérience professionnelle	5 mn	3 points
II- Aptitudes professionnelles A- Perception du champ d'activité (en lien avec l'expérience) B- Coordination d'équipe C- Accueil téléphonique et physique D- Gestion des documents	7 mn	10 points
III- Connaissance de l'environnement territorial	3 mn	4 points
Motivation du candidat	Tout au long de l'entretien	3 points

Le jury déplore que nombre de candidats paraissent considérer l'examen comme une simple formalité à l'issue de laquelle ils accéderaient automatiquement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et se présentent, de ce fait, sans aucune préparation ni réelle motivation.

Il apparaît essentiel que les employeurs attirent l'attention de leurs agents sur les exigences de l'examen professionnel et les aident à connaître notamment l'environnement territorial dans lequel ils exercent. La réussite de l'épreuve orale requiert en effet à la fois une aptitude à prendre de la hauteur par rapport à la vie quotidienne dans un service et à élargir son regard sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales.

Le jury attire également l'attention des candidats sur l'importance de renseigner de manière claire et précise le document retraçant leur expérience professionnelle : si celui-ci n'est pas noté en tant que tel, il donne aux examinateurs une première impression sur le candidat et les éclaire sur les questions à poser au terme de l'exposé du candidat sur son expérience professionnelle. Les candidats doivent y retracer l'intégralité de leur expérience, relevant du secteur privé comme du secteur public, et ne pas hésiter à mentionner précisément leur collectivité employeur : les membres du jury sont en effet particulièrement attentifs à ce que cette mention, nécessaire pour prendre l'exacte mesure des missions exercées, n'influence en aucune manière l'évaluation de leur prestation.

Les candidats doivent en outre bien mesurer que ce document ne saurait les dispenser de présenter oralement leur parcours, ce qui impose qu'ils en aient en mémoire le contenu puisqu'ils ne peuvent utiliser aucun document pendant l'épreuve orale. Il pourrait d'ailleurs être envisagé d'augmenter à l'avenir le nombre de points alloués à cet exposé.

Le jury souligne enfin que certains candidats s'étaient manifestement bien préparés et fait part de sa satisfaction de la manière dont l'entretien a été cadré, avec des mises en situation permettant la réussite de candidats très différents les uns des autres tant par leur niveau de formation initiale que par leur parcours professionnel. Les mises en situation permettent en effet de ne pas pénaliser des candidats que leur formation initiale n'a pas préparés au maniement de concepts mais qui parviennent parfaitement à convaincre de leur capacité à analyser pour agir de manière adaptée. Elles constituent ainsi un moyen pertinent de sélectionner les candidats capables sans risquer de transformer l'examen en concours favorisant les candidats "surdiplômés".

A Pantin, le 27 juin 2008

La présidente du jury

Denise LAVOIX

Attachée d'administration centrale honoraire